

AVIS PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Est donné, par le soussigné, à l’effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 7 août 2023, sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1. Subdivision en deux du lot 2 235 705 au 75 chemin de la Feuillade;

La dérogation est pour un nouveau lot avec une largeur minimale en ligne avant de 0m au lieu de 50m, une profondeur moyenne de 46m au lieu de 75m, et une opération de lotissement dans une zone inondable.

2. Installation d’une clôture sur le lot 2 239 685, entre le trottoir et la tranchée drainante, sur le chemin du Lac-d’Argent (approximativement 0,5m de l’emprise de rue);

Selon le règlement de zonage, chapitre 10.1.b, une clôture peut être installée à 1m de l’emprise, mais la Municipalité a implanté une tranchée drainante à 1m du trottoir, soit là où la clôture devrait se situer sur ledit lot.

3. Posséder 2 espèces animales au 26 chemin George-Bonnallie;

Selon le règlement de zonage, une superficie minimale de 9 000m² est nécessaire en zone V-21. Le terrain ne fait que 7 100m², mais est bordé par un autre terrain de la famille, de plus de 6 000m².

Toute personne désirant des informations sur ces dossiers peut en faire la demande à l’hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie ou en communiquant avec l’inspecteur en bâtiment et environnement, par écrit, à inspection@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 7 août 2023.

DONNÉ À EASTMAN, ce 21 juillet 2023



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier